

# Conditions générales de vente

## Prestation de formation

### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation « SPARTES » s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces conditions générales de vente précisent notamment les conditions de commande, de paiement, d'exécution. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses collaborateurs, préposés et agents. Le Client reconnaît également qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SPARTES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins. Ainsi, toute commande passée par un acheteur auprès de SPARTES impliquera l'accord définitif et irrévocable du Client sur l'ensemble des conditions générales de vente présentées ci-après.

### 2. Documents contractuels

SPARTES fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6313-1 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SPARTES un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

### 3. Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

### 4. Conditions financières

Le client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 15 jours après facturation. Unacompte peut être demandé par l'organisme de formation à la signature de la commande.

### 5. Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 5 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

## 6. Supports de formation

SPARTES délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable.

## 7. Prix et règlements

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 15 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de SPARTES . Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du Code de commerce. SPARTES se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## 8. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SPARTES n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelques motifs que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## 9. Annulation d'une commande ferme par le client

Toute annulation de participation d'un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l'abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclut les frais convenus.

## 10. Information des bénéficiaires par le client

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l'objet d'un compte rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

## 11. Responsabilités

La résiliation unilatérale du contrat pourra être prononcée par l'une des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie dans les conditions suivantes.

Tout manquement grave d'une partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par la présente clause, les Parties entendent expressément pouvoir mettre en œuvre, conformément aux dispositions des articles 1224 et 1225 du code civil, une telle résiliation extrajudiciaire du présent Contrat en lieu et place de sa résolution judiciaire.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance

## 12. RGPD – Données personnelles

SPARTES s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, dit le « RGPD », et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dit la « Loi Informatiques et Libertés ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SPARTES est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant le Client et les stagiaires. SPARTES peut collecter les noms, prénoms, adresses personnelles ou professionnelles, numéros de téléphone, adresses électroniques de ses interlocuteurs chez le Client. Ces données personnelles sont utilisées afin de permettre à SPARTES d'exécuter le présent contrat. Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à SPARTES en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SPARTES pour les besoins desdites commandes. Les données à caractère personnel du client ou des stagiaires sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités du contrat.

Les clients ou les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer ils peuvent s'adresser par courrier postal au siège social de SPARTES. Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **13. Propriété intellectuelle**

SPARTES pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies.

### **14. Confidentialité**

Les parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, les informations et documents concernant l'autre partie de quelle nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Les informations (qui seraient par ailleurs traitées comme des informations confidentielles) ne devront pas bénéficier de la protection conférée aux termes du contrat dans les cas où lesdites informations :

- Ont été obtenues légalement par la partie réceptrice de la part d'un tiers pour autant que leur utilisation ne soit soumise à aucune restriction et pour autant que ledit tiers soit autorisé à procéder à ladite communication ;
- Sont à la disposition du public autrement qu'en raison d'une faute commise par la partie réceptrice ;
- Sont connues de la partie réceptrice à la date de leur communication et n'ont pas été obtenues que ce soit directement ou indirectement de la partie auteur de la communication.

Les parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

### **15. Loi applicable**

Les conditions générales de vente et les relations contractuelles y afférent sont régies par le droit français.

### **16. Réclamations, aléas, dysfonctionnement**

Pour tout dysfonctionnement, aléas et difficultés rencontrées, veuillez contacter « SPARTES »

Pour toute réclamation, veuillez demander à « SPARTES » le formulaire prévu à cet effet

### **17. Médiateur de la consommation :**

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige.

Le médiateur choisi par SPARTES est :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

SPARTES, 38 rue Jean-Jacques Rousseau, 92 500 RUEIL MALMAISON

Tél : 01.70.22.69.41

Siret : 539 637 231 00082

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11922937492 auprès du préfet de la région Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

<https://www.spartes.fr/>

V1 - juin 2025



## 18. Attribution de juridiction

En cas de litige l'entreprise Cliente, le participant à une formation, et SPARTES s'efforceront de rechercher une solution à l'amiable. Toute contestation concernant ces conditions générales de vente à défaut d'accord amiable sera soumise au seul Tribunal de Commerce du siège social de SPARTES.

SPARTES, 38 rue Jean-Jacques Rousseau, 92 500 RUEIL MALMAISON

Tél : 01.70.22.69.41

Siret : 539 637 231 00082

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11922937492 auprès du préfet de la région Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

<https://www.spartes.fr/>

V1 - juin 2025